



**ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE  
Attribuée au Vice-président  
M. Olivier MORANDAT**

142-2020

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur ;

**Vu** la délibération n°20200603-03 DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 procédant à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Considérant** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

**Considérant** que le Président sera absent du 3 au 14 août 2020 ainsi que le directeur général des services de la Communauté de communes et que les services de la Communauté de communes doivent assurer leurs missions durant cette période et dans un souci de bonne administration ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 3 au 14 août 2020, M. Olivier MORANDAT, 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté de communes de la VEYLE, disposera d'une délégation de signature pour les actes suivants :

**COMMANDE PUBLIQUE :**

- ✓ Arrêtés d'attribution des marchés ou accords-cadres suivants :
  - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase de MEZERIAT ;
  - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les structures petite enfance
  - Transport pour les besoins des services de la direction jeunesse
- ✓ Marchés ou accords-cadres suivants :
  - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase de MEZERIAT ;
  - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les structures petite enfance
  - Transport pour les besoins des services de la direction jeunesse
- ✓ Lettres de notification aux non-retenus et réponse à leurs demandes d'information pour tous les marchés et accords-cadres ;
- ✓ Arrêtés pour la passation d'avenant à des contrats en cours quel que soit le montant et la signature des avenants en question ;
- ✓ Reconduction des accords-cadres ;
- ✓ Devis n'excédant pas 10 000€ HT ;

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN.  
Une copie sera adressée à l'intéressé, au receveur de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le

Le Président



Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 31 JUL. 2020

Transmis en Préfecture le : 31 JUL. 2020

*Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*